

Ref : CA2017/09

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2017

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE 2016 DE 389 948,41€ DU BUDGET PRINCIPAL DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **24 février 2017** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112 ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 210 à 214,

➤ *Le quorum étant atteint ;*

➤ *Après en avoir délibéré ;*

➡ **DÉCIDE** d'arrêter le montant du résultat 2016 de l'Université Bordeaux Montaigne – **budget principal**: excédent de 389 948,41 € et d'approuver son affectation, pour l'intégralité de son montant, ainsi que l'affectation d'écritures de régularisation comptable (+7826,34€) sur le compte 10682 « réserves facultatives » .

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 février 2017.

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	10
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de votes pour	31
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 28/03/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 23/03/2017